

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2023-PR-030 DU 23 MARS 2023
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION DÉNOMMÉ « NUMÉRO FÉTICHE »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2022-227 du 17 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Numéro Fétiche* » déposée le 2 mars 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2023-148-NuméroFétiche-PDV ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Numéro Fétiche* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-148-NuméroFétiche-PDV.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 23 mars 2023.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 29 mars 2023

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « NUMERO FETICHE »

Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Numéro Fétiche » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
260 lots de	100 €	26 000 €
2 660 lots de	50 €	133 000 €
123 000 lots de	10 €	1 230 000 €
147 000 lots de	8 €	1 176 000 €
550 000 lots de	4 €	2 200 000 €
675 000 lots de	2 €	1 350 000 €
1 497 932 lots formant un total de		6 165 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1. Il existe 9 modèles de tickets différents. Chaque ticket représente un numéro qui peut être 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9, à l'exclusion de tout autre numéro.

4.2. Chaque ticket comporte deux étapes de jeu dénommées « JEU 1 » et « JEU 2 ».

4.3 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »

4.3.1 La première étape de jeu dénommée « JEU 1 » est composée d'une zone de jeu à gratter représentée par un chiffre identique au numéro du ticket sélectionné par le joueur.

- 4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont huit chiffres compris entre 1 et 9 avec leur transcription en lettres et des montants en euros associés inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 8 €, 10 €, 50 € 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.3.3 Le joueur gratte la zone de jeu. S'il découvre un chiffre identique au numéro du ticket qu'il a sélectionné, il remporte le montant en euros associé au chiffre découvert. S'il découvre plusieurs chiffres identiques au numéro du ticket qu'il a sélectionné, les montants en euros associés s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.3.4 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 »

- 4.4.1 La seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 » est composée de trois zones de jeu à gratter représentées sous forme de lignes horizontales. Sur chacune de ces lignes figurent cinq fois le chiffre identique au numéro du ticket sélectionné par le joueur, associés à une case « GAIN ».
- 4.4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacune des zones de jeu sont cinq chiffres compris entre 1 et 9 avec leur transcription en lettres, associés à un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres sous la case « GAIN », parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 8 €, 10 €, 50 € 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.4.3 Le joueur gratte les zones de jeu. S'il découvre deux chiffres identiques au numéro du ticket qu'il a sélectionné dans une même ligne horizontale, il remporte le montant en euros de la case « GAIN » associée à la zone de jeu. S'il découvre deux chiffres identiques sur plusieurs zones de jeu, les montants en euros associés s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.4.4 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.6 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 23 février 2023

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI